

PROCES-
VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

5 juin 2023

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 5 juin 2023, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 19 h 57 sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Biron.

Étaient présents :

Mmes les conseillères : France Simard
Johane Thibeault
Catherine Bolduc
Nancy Savard
Nathalie Pronovost

M. le conseiller : Yannick Charbonneau

Également présent : Michel Doucet, employé municipal
Un citoyen

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 5 JUIN 2023

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 1^{er} mai 2023 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption des comptes à entériner;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Priorisation des projets du comité porteur 2023;
- 9- Adoption règlement 467-2023 modifiant le règlement numéro S.-Q.-17-03 concernant les nuisances;
- 10- Adoption entente avec Daniel Munger pour développer une école de kayak;
- 11- Entente avec Alliance pour servitude terrain Rang Alphonse;
- 12- Journée de la ruralité;
- 13- Avis de nettoyage cours privées;
- 14- Demande aide financière au programme PRIMA;
- 15- Offre de services MSH glissade;
- 16- Affaires nouvelles :
 - a. Adoption de la stratégie d'économie d'eau potable 2022;
- 17- Période de questions;
- 18- Clôture de la séance.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION.

La séance débute à 19 h 30.

2. 56.06.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEALT;

**APPUYÉ;
ET RÉ\$OLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 5 juin 2023 soit et est adopté tel que présenté et lu.

3. 57.06.2023 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} MAI 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉ\$OLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 1^{er} mai 2023 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

4. 58.06.2023 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉ\$OLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés :

TOTAL COMPTES DU MOIS DE MAI 2023 : **217 490.98 \$.**

5. 59.06.2023 ADOPTION DES COMPTES A ENTÉRINER

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ;
ET RÉ\$OLU UNANIMEMENT :**

QUE les comptes à entériner pour mai 2023 présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de **101 398.36 \$.**

GRAND TOTAL DES DÉPENSES EN MAI 2023 : **318 889.34 \$.**

Je, soussignée, Caroline Gagnon, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

6- RAPPORT :

a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et l'égout tout va bien.

b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapport d'analyse bactériologique pour le 3 mai 2023, les résultats ne nous indiquent aucune bactérie, ni aucun coliforme. L'eau brute ne contenait aucun coliforme.

Les tests d'eau du 23 mai 2023 ne contenaient aucune bactérie et aucun coliforme.

c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie. Les chemins sont beaux. L'épandage du calcium aura lieu cette semaine. L'asphalte d'une partie du rang Alphonse a été enlevée et le chemin a été rechargé en concassé. Le paiement de ces travaux sera pris dans la TECQ.

07- DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

La journée de la famille a été une belle réussite. Un gros merci à nos bénévoles. Les inscriptions pour les enfants au camp de jour sont terminées. Nous avons 13 jeunes d'inscrits.

08- 60.06.2023 PRIORISATION DES PROJETS DU COMITÉ PORTEUR 2023.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDUC;
APPUYÉ;
ET RÉ\$OLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas adopte les priorisations du comité porteur pour l'année 2023 tel que décrit ci-après :

- Corporation Falo, 50 ^e festival du faisan	2 000\$
- Municipalité, camp de jour	1 500\$
- Municipalité, dépouillement arbre de Noël	1 000\$
- Municipalité, rénovation salle du camp de jour sous-sol église	2 100\$
- Municipalité, fête de la famille	1 400\$

TOTAL : **8 000\$**

09- 61.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO S.-Q.-17-03 CONCERNANT LES NUISANCES.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Règlement numéro S.Q.-17-03 titré <Concernant les nuisances> est applicable par la Sureté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification au Règlement numéro S.Q.-17-03 concernant les nuisances afin de rendre imputable le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui permet, à titre gratuit ou non, l'occupation de cet immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant contrevenant ainsi audit Règlement et commettait lui-même une infraction;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer les amendes prévues dans le Règlement numéro S.Q.-17-03 afin d'imposer le même montant d'amende que dans certaines autres municipalités;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANE THIBEAULT ;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **MODIFICATIONS**

a) Il est ajouté un nouvel article au Règlement n° S.Q.-17-03 qui se lit comme suit :

ARTICLE 2.1 : OCCUPATION PAR UN TIERS

Le propriétaire d'un immeuble dûment inscrit au rôle d'évaluation foncier de la municipalité qui loue, à titre gratuit ou non, l'occupation de son immeuble et qui tolère, néglige ou omet d'intervenir auprès de l'occupant qui contreviendrait à l'article 2 du présent règlement, causant ainsi une nuisance, commet lui-même une infraction.

b) Le premier alinéa de l'article 14 titré <**AMENDES**> est abrogé et remplacé par les suivants :

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, à une amende.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 1 000 \$, mais ne peut être inférieur à 300 \$ et les frais si le contrevenant est une personne physique et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 600 \$, mais n'excède pas 2 000 \$ et les frais.

Le montant de l'amende, pour une première infraction, ne peut excéder 2 000 \$, mais ne peut être inférieur à 600 \$ et les frais si le contrevenant est une personne morale et, dans le cas d'une récidive, l'amende minimale est de 1 200 \$, mais n'excède pas 4 000 \$ et les frais.

3. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

10- ADOPTION ENTENTE AVEC DANIEL MUNGER POUR DÉVELOPPER UNE ÉCOLE DE KAYAK.

Ce point est remis à une prochaine réunion.

11- 62.06.2023 ENTENTE AVEC ALLIANCE POUR SERVITUDE TERRAIN RANG ALPHONSE (CADASTRE 5 973 700).

ATTENDU QUE l'entreprise de télécommunication Alliance Télécom désire construire un bâtiment pour ranger leurs équipements de télécommunication de 12' X 24' sur le lot 5 973 700;

ATTENDU QUE ledit lot appartient à la municipalité de Saint-Stanislas;

ATTENDU QUE la municipalité désire demeurer propriétaire du lot;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la Municipalité de Saint-Stanislas accepte de donner une servitude à l'entreprise Alliance télécom sur le lot 5 973 700 afin de construire un bâtiment moyennant un montant à payer de 300\$ par année payable le 1^{er} janvier de chaque année;

QUE M. Mario Biron, Maire et Mme Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très. Soient autorisés à signer tous documents concernant cette entente;

12- JOURNÉE DE LA RURALITÉ.

Le rendez-vous rural 2023 aura lieu cette année à Péribonka le 8 juin. Les personnes qui seront présentes pour notre municipalité seront : Cathy Fontaine, Caroline Gagnon, Daniel Munger, Marc Laprise, Catherine Bolduc, Nancy Savard et Nathalie Pronovost.

13- 63-06-2023 AVIS DE NETTOYAGE COURS PRIVÉES.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas a reçu des plaintes concernant 2 propriétés;

ATTENDU QUE la municipalité a envoyé des lettres pour aviser les propriétaires de se nettoyer et de prendre des permis en conséquence;

ATTENDU QUE la date limite du 1^{er} juin est passée et que nous n'avons eu aucunes nouvelles des propriétaires;

ATTENDU QUE notre inspecteur est allé constater les dégâts sur les lieux;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME France SIMARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les 2 dossiers soient transmis à la Cour Municipal afin de faire respecter notre règlement concernant l'insalubrité.

14-64.06.2023 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMA;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme PRIMA;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

ATTENDU QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NANCY SAVARD;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas demande un montant de 60 392\$ au programme PRIMA pour ses projets pour les aînés;

QUE Mme Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très. soit dûment autorisée à agir au nom de la municipalité et à signer tous les documents inhérents à cette demande;

15. 65.06.2023 OFFRE DE SERVICES MSH POUR GLISSADE.

ATTENDU QUE la municipalité désire installer une glissade hivernale en bois en arrière de l'église;

ATTENDU QUE nous avons demandé une proposition de services à MSH services conseils pour les coûts d'ingénierie suivants : Gestion de projet/coordination, plans concept et relevés, plans et devis, et surveillance partielle.

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDOC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la Municipalité de Saint-Stanislas accepte la proposition de services déposée par MSH services conseils au coût de 10 950.56\$ taxes incluses pour les coûts d'ingénierie de la glissade hivernale.

16- AFFAIRES NOUVELLES :

**a. 66.06.2023 ADOPTION DU BILAN DE LA STRATÉGIE
MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2022.**

ATTENDU QUE les documents concernant les résultats du bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022 ont été déposés auprès de chacun des membres du conseil;

ATTENDU QUE le bilan a été approuvé par le MAMH;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME NATHALIE PRONOVOST;
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2022 soit adopté tel que déposé auprès de chacun des membres du conseil;

17- PÉRIODE DE QUESTIONS.

18- 67.06.2023 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE BOLDOC;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que la séance soit et est levée à 19 h 57.
Adopté à la séance du 4 juillet 2023

.....
Mario Biron, Maire Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et sec.-très.